



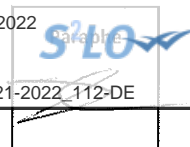
## COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le 08/09/2023

ID : 038-213803489-20221121-2022\_112-DE



### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

#### Délibération n°2022\_112

#### AIDE AU TRANSFERT D'ACTIVITE POUR LE BUREAU DE TABAC

L'an deux-mil-vingt-deux le vingt et un du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 15 novembre 2022

Quorum : 14

**Présents :** Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Enguerrand BONNAS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Véronique REBOUL, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO.

**Excusés :** Frédérick CHATEAU (pouvoir à Aristide RICCIARDONE), Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Karen ANDREIS (pouvoir à Karine Plateau), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Sandrine CHAVENT (pouvoir à Olivier MARIE-CLAIRE), Didier de BELVAL (pouvoir à Christine GAGET).

**Absent :** Elidia BERENFELD

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26**

**Secrétaire de séance :** Karine PLATEAU

Il est proposé de mettre en place temporairement un loyer modéré pour alléger la charge du preneur du local commercial des Aurelys, pendant le temps nécessaire à l'adaptation de sa clientèle. En raison de la trègle comptable de non contraction des recettes et des dépenses, un tel accommodement exige que cette réduction soit dissociée du loyer et imputée dans les dépenses de la commune. Une délibération spécifique est nécessaire pour cela.

En première approche, il est envisagé un loyer de 500 € la première année et de 600 € la deuxième année.

M.RABUEL estime que le changement de lieu s'accompagne d'une augmentation du chiffre d'affaire dont on attend qu'il couvre la totalité du loyer. Il demande pourquoi cela n'a pas été fait pour le dernier commerce de Montceau.

S'il est espéré un accroissement de l'activité de ce commerce, cela ne sera pas immédiat ; c'est pourquoi une modération du loyer est proposé pour accompagner le changement d'habitudes.

Le dernier commerce de Montceau a fait l'objet d'un suivi attentif. La cessation d'activité n'était pas évitable.

**Considérant que ce commerce assure les fonctions d'agence postale,**  
**Considérant que l'implantation actuelle est gênante pour la circulation,**

**Considérant que la commune est à l'origine de la demande de déplacement  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

[Pour : 20 voix, Contre : Mesdames COLOMB, RABATEL, Messieurs HYVER, FARIN, , RABATEL]

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le 08/09/2023

ID : 038-213803489-20221121-2022\_112-DE



**DECIDE d'attribuer une aide en modération du loyer de 300 € HT la première année et de 200 € HT  
la deuxième année au premier preneur du local,  
PRECISE que cette aide est conditionnée par le paiement effectif du loyer  
AUTORISE le maire à signer le bail commercial afférent à ce local.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 6 décembre 2022

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Affiché  
le 07/12/2022

**Conseil municipal de Ruy-Montceau \_ Séance du 21 novembre 2022  
Délibération n°2022\_112**